

**COMMUNE de BONDIGOUX****PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
24 février 2022**

L'an Deux Mil vingt-deux, vingt-quatre février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 18 février 2022

Nombre de Membres : 15- en exercice 14-présents 15-votants

**Présents :** Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Éric GEORGES, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

**Absents excusés :** Vivian RUBIO.

**A donné procuration :** Vivian RUBIO à Nathalie SOURBIER-CAZELLES

**Secrétaire de séance :** Nathalie SOURBIER-CAZELLES

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21/12/2021.
- 2- Budget Communal 2021 :
  - a. Approbation du Compte de Gestion.
  - b. Vote du Compte Administratif.
  - c. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.
- 3- Budget Local Commercial 2021 :
  - a. Approbation du Compte de Gestion.
  - b. Vote du Compte Administratif.
  - c. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.
- 4- Vote des subventions 2022 versées aux associations
- 5- Modification des statuts du SIGEP.
- 6- Dossier presbytère.
- 7- Créations d'emploi.
- 8- Acceptation du prêt sans intérêt du Département pour les travaux de restructuration du cimetière communal – travaux de reprise des sépultures en état d'abandon.
- 9- Elections présidentielles : planification permanence bureau de vote.
- 10- Questions Diverses.

**1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21/12/2021**

Le Procès-Verbal de la séance du 21 décembre 2021 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à 12 voix pour et 3 abstentions.

## 2- Budget Communal 2021

---

### a- Approbation du compte de gestion 2021 Budget Communal

---

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### b- Approbation du compte administratif 2021 Budget Communal

---

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif Budget Communal 2021 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses		482 949.35 €
Recettes		<u>496 798.68 €</u>
Résultat de l'exercice	+	13 849.33 €
Reports antérieurs	+	<u>497 547.62 €</u>
Excédent		511 396.95 €

#### Investissement

Dépenses		202 052.07 €
Recettes		<u>239 242.04 €</u>
Résultat de l'exercice	+	37 189.97 €
Reports antérieurs	+	<u>71 345.34 €</u>
Excédent		108 535.31 €

Restes à réaliser		0.00€
-------------------	--	-------

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2021.

### **c- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2121 du budget communal**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier ROUX, le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 511 396.95 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
Résultat de fonctionnement	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 13 849.33 €
<b>B Résultats antérieurs de l'exercice</b> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 497 547.62 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>511 396.95 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	108 535.31 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0.00 €
<b>F Besoin de financement</b>	= D + E <b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	= G + H <b>511 396.95 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>0.0 €</b>
<b>2) H Report en exploitation R002 (2)</b>	<b>511 396.95 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b>0.0</b>

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement \_\_\_\_\_
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol.I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, §4°.
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## **3- Budget Local Commercial 2021**

### **a- Approbation du Compte de Gestion 2021**



M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **b- Approbation du compte administratif 2021 Budget Local Commercial**

---

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif Budget Local Commercial 2021 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	12 314.01 €
Recettes	<u>12 208.05 €</u>
Résultat de l'exercice	+ 105.96 €
Reports antérieurs	+ <u>10 892.53 €</u>
Excédent	10 998.49 €

<u>Investissement</u>	
Dépenses	5 841.08 €
Recettes	<u>6 797.44 €</u>
Résultat de l'exercice	- 956.36 €
Reports antérieurs	+ <u>3 743.94 €</u>
Excédent	2 787.58 €

Restes à réaliser	0.00€
-------------------	-------

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget local commercial 2021.

### c- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget local commercial

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier ROUX, le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 10 998.49 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 105.96 €
B. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 10 892.53 €
<b>C. Résultat à affecter</b> = A +B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>10 998.49 €</b>
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	2 787.58 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
<b>F. Besoin de financement</b>	<b>= D + E 0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G + H 10 998.49 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>0.00 €</b>
<b>2) Report en exploitation R002 (2)</b>	<b>10 998.49 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002 (5)</b>	<b>0.00 €</b>

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement \_\_\_\_\_.
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol.I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, §4°.
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

### 4- Budget Communal – Attribution subventions communales aux associations pour l'année 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour l'exercice 2022 d'octroyer les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

**À l'unanimité :**

- |   |            |
|---|------------|
| - ACSA Bondigoux                            | 1 500.00 € |
| - Les Amis des Écoles                       | 250.00 €   |
| - Coopérative scolaire Maternelle Bondigoux | 550.00 €   |
| - FNACA Comité Cantonal de Villemur 31      | 100.00 €   |

**À 14 voix pour et 1 abstention :**

- |                     |          |
|---------------------|----------|
| - ACCA de Bondigoux | 900.00 € |
|---------------------|----------|

**À 14 voix pour et 1 contre :**

- |                      |          |
|----------------------|----------|
| - Les Restos du Cœur | 200.00 € |
|----------------------|----------|

**À 7 voix pour dont celle de M. le Maire, 7 contre et 1 abstention :**

- |  |          |
|--|----------|
| - Asso Française des Sclérosés en Plaque | 100.00 € |
|--|----------|
- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 3 600.00 €, répartie comme indiqué ci-dessus. Le versement sera soumis à la production des comptes annuels, et à la reprise des activités culturelles et d'animation pour les associations organisant des manifestations.
  - **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune, au chapitre 65,
  - **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**5- Modification des statuts du SIGEP**

---

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des modifications apportées aux statuts du SIGEP « Le Soulèdre » : (Fonctionnement : Article 6)

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les modifications de l'article 6 (Fonctionnement) des statuts du SIGEP « Le Soulèdre » :

**6- Dossier presbytère**

---

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée du départ du locataire du T3. Il précise que des travaux de remise en état (peinture, remplacement des radiateurs) sont en cours.

Il a été aussi demandé à un artisan la réparation de la porte d'entrée en bois. Considérant l'état de vétusté des volets de l'ensemble du bâtiment, il a été demandé au même artisan un



devis pour le changement ou la réparation, quand cela est possible, des volets en bois. M. le Maire précise que la peinture serait confiée à l'employé technique.

M. Arnaud VIDALLET suggère que pour éviter des travaux de peinture récurrents, le choix de volets en alu serait plus judicieux. Il se propose de faire établir un devis.

Le remplacement des volets sera donc étudié sur production des devis.

Concernant les suites du dossier sinistre incendie du T5, M. le Maire donne le compte rendu de la réunion qui a eu lieu sur site avec l'assureur GROUPAMA, l'expert et l'architecte.

Il en ressort que l'incendie a touché les poutres de l'étage et qu'en conséquence il faut refaire le toit et les cloisons.

L'expert doit donc revoir le chiffrage des travaux. Une nouvelle réunion est prévue fin mars. Le projet sera présenté à la réunion du prochain conseil municipal.

## **7- Création d'emplois**

---

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour permettre de procéder aux nominations des agents au titre de l'avancement de grade, soit lauréats d'un concours, soit au titre de la promotion interne, M. Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la création de nouveaux emplois. Il propose donc :

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.
- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la création des emplois tels que listés ci-dessus.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice.

## **8- Acceptation du prêt sans intérêt du Département pour restructuration du cimetière communal - travaux de reprise des sépultures en état d'abandon**

---

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du prêt sans intérêt consenti par le Département de la Haute-Garonne, lors de la commission permanente du 10 décembre 2020, pour la restructuration du cimetière communal – travaux de reprise des sépultures en état d'abandon. Le montant du prêt est égal à 50% du montant HT des travaux.

Il rappelle que la Commune a déjà financé la totalité des travaux avec les fonds disponibles au Budget Primitif 2020 à l'article 21316 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de ce prêt.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'accepter le prêt de 5 655.80 € sur une durée de 8 ans payable en 7 annuités constantes de 706.00 € et une annuité de 713.80 €.
- S'engage à rembourser la première annuité un an, jour pour jour, à partir de la date du mandatement du prêt, et les suivantes aux dates anniversaires de la première.
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires chaque année à partir de la première échéance à la dernière au compte 16873 des budgets primitifs.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prêt avec le Département.

## **9- Elections présidentielles : permanence bureau de vote**

---

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de s'inscrire sur le planning pour la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles du 10 et 24 avril prochain.

## **10- Questions diverses**

---

→Véronique PONSOLLE demande des informations sur le projet éolien sur la commune de Villemur. M. le Maire donne la parole à M. Arnaud VIDALLET qui a assisté à une réunion sur le sujet le 9 février dernier.

Des tracts vont être distribués pour informer la population. Il s'agit d'un projet porté par Voltalia sur un terrain privé (Domaine de la Forêt) sur la commune de Villemur. De 4 à 8 éoliennes. Phase d'études en cours (pose d'un mât de mesure).

M. Michel GAIO précise qu'un projet identique avait été porté il y a environ 14 ans et n'avait pas abouti.

→Pascal LUGAN signale que le revêtement Chemin du Lavoir se dégrade. M. le Maire va se charger de voir avec l'entreprise qui a réalisé les travaux.

→Géraldine DELBOY signale le défaut d'affichage de l'arrêté municipal au niveau de la rampe de mise en eau au Tarn au niveau de la Clinique du Château de Vernhes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire, Didier ROUX.

